



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des
territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **03 JUIN 2024**

Service agriculture et développement rural

Destinataires in fine

Tél : 02 96 62 47 17

ddtm-sadr-pac@cotes-darmor.gouv.fr

**Objet : Reconnaissance de cas de force
majeure suite aux intempéries intervenues durant
le printemps 2024 en Côtes-d'Armor**

Suite aux intempéries intervenues depuis fin octobre 2023 et qui se sont poursuivies jusqu'au printemps 2024, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a sollicité les DDTM concernant la mise en place d'un zonage local fondé sur l'indice d'humidité des sols pour déterminer les modalités de mise en œuvre des dérogations pour la BCAA 7 et l'écorégime sur le volet « prise en compte de la culture de printemps prévue d'être implantée »

Le taux d'humidité des sols moyenné sur 3 mois entre février et avril 2024, catégorisé comme modérément humide sur la majorité du département (cf annexe 1), ont pu rendre les sols impraticables et empêcher l'implantation des cultures de printemps, et m'invite à retenir l'ensemble du département comme zone pouvant être concernée par les dispositions de dérogation à la BCAA 7 relative à la rotation des cultures et à l'écorégime en 2024. Ainsi il sera possible de prendre en compte la culture de printemps qui était initialement prévue.

Tous exploitants concernés par cet empêchement devront réaliser une demande individuelle de reconnaissance de force majeure auprès de mes services en nous signalant via le bloc-notes de la télédéclaration, les îlots et parcelles concernés et la culture de printemps initialement envisagée.

Dans leur télédéclaration, ces exploitants devront déclarer le couvert implanté ou prévu d'être implanté avant le 15 juillet (ou indiqué le code SNE dans le cas où la parcelle restera a priori impraticable), et ceci afin d'éviter les feux rouges dans le 3 STR.


Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Benoît DUFUMIER

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

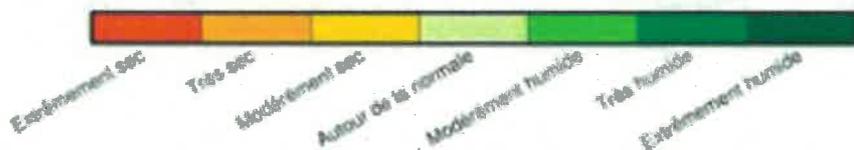
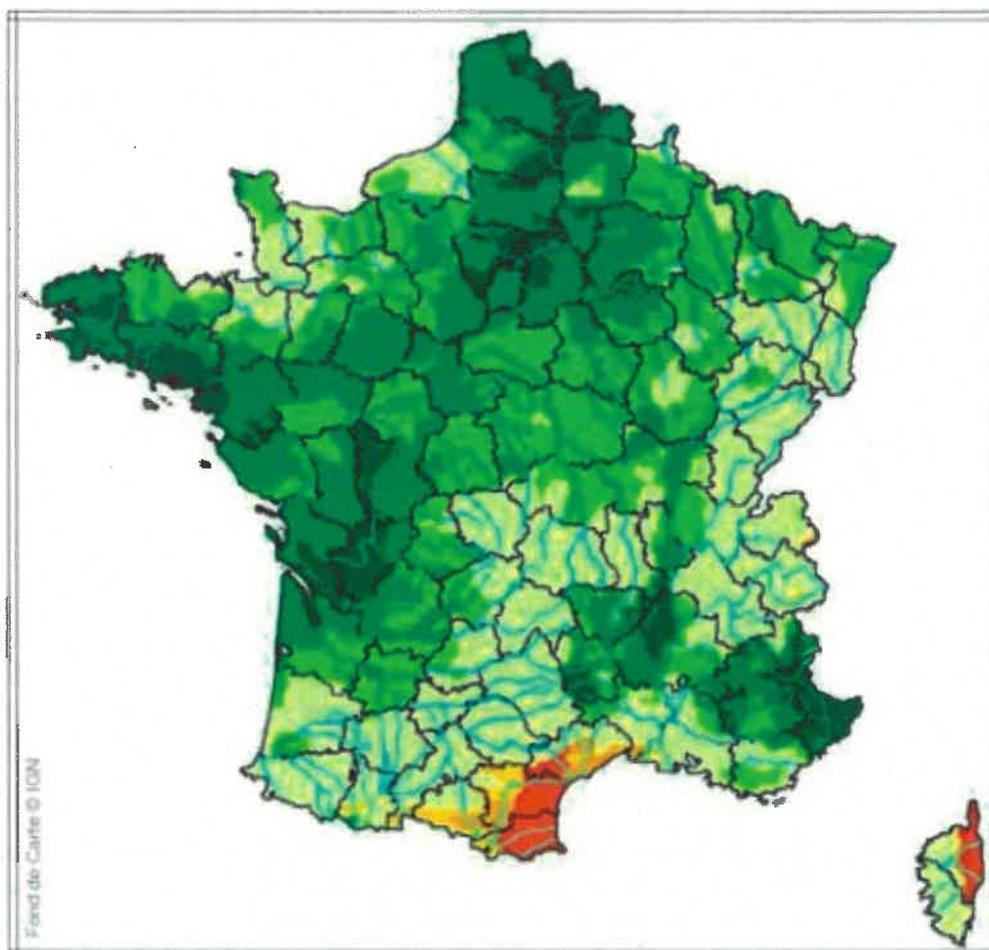
Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Annexe 1 : Indice d'humidité des sols

Indicateur du niveau d'humidité des sols sur 3 mois
De Février à Avril 2024

ASIS NRD 5.0



Liste des destinataires

- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame la directrice départementale de la protection des populations,
- Monsieur le directeur régional de l'Agence de service et de paiement de Bretagne,
- Monsieur le directeur de l'Office français de la biodiversité,
- Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor,
- Madame la présidente de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- Monsieur le président des Jeunes Agriculteurs des Côtes-d'Armor,
- Monsieur le président de la Coordination rurale,
- Monsieur le porte-parole de la Confédération Paysanne,
- Monsieur le président de la Fédération professionnelle des entrepreneurs de travaux agricoles,
- Monsieur le président de la Fédération départementale des CUMA,
- Messieurs les délégués pour la télédéclaration.

